

Nom de l'organisation

N°2022-07

Adresse activité principale
Adresse ligne 2

Téléphone : 00 00 00 00 00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Courrier : xyz@example.com



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)

CDG Info abstrat Abrégé

Textes officiels

Responsabilité pénale des gestionnaires publics.

[Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics](#)

L'ordonnance, prise en application l'article 168 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics qui entrera en application **le 1^{er} janvier 2023**.

Les juges financiers de la cour des comptes, pourront sanctionner les auteurs de fautes financières graves, qu'ils soient ordonnateurs, directeurs généraux ou comptables publics.

L'ordonnance prévoit notamment dans son article 3, la création d'un article [L131-10 dans le Code des juridictions financières](#) qui dispose que : « toute personne mentionnée à l'article L. 131-1 occupant un emploi de direction au sein de l'un des organismes mentionnés aux

articles L. 133-1 et L. 133-2 qui, dans l'exercice de ses fonctions, cause à cet organisme un préjudice financier significatif au sens de l'article L. 131-9, par des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de celui-ci, par des carences graves dans les contrôles qui lui incombent ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction est passible des sanctions prévues à la section 3.

Le précédent alinéa est également applicable aux personnes occupant un emploi de direction au sein des organismes ou filiales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquels les collectivités territoriales, les établissements publics locaux ou les autres organismes relevant de la compétence d'une chambre régionale des comptes, détient, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou sur lesquels ils exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. »

Valeur du point d'indice de la fonction publique

[Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements](#)

[publics d'hospitalisation.](#)

Ce décret augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet

2022. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 820,04 euros à compter du 1er juillet 2022.

Congé de proche aidant

[Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des](#)

[personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.](#)

Ce décret modifie no-

tamment la liste des pièces justificatives à fournir pour l'ouverture du droit à l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

Formation et accompagnement personnalisé en vue de favoriser l'évolution professionnelle

[Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue](#)

[de favoriser leur évolution professionnelle](#)

Modalités de mise en œuvre de mesures relatives au renforce-

ment de la formation et l'accompagnement des agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle.